

## **Nouvelles dispositions en faveur de la mobilité cyclable**

La Ville a sollicité la [Métropole Européenne de Lille](#), compétente en matière de signalisation et de voirie, notamment pour matérialiser la priorité de circulation donnée aux vélos dans toutes les rues à sens unique (dépassement interdit par les véhicules motorisés).

Pour accélérer sa réalisation, c'est ainsi que les équipes sont sur le terrain pour réaliser le marquage au sol.

En complément, la Ville a demandé la mise en zone 30 km/h de de toutes les voies de desserte intra-communales qui ne le sont pas encore et la systématisation les sas réservés aux deux roues aux feux tricolores.

Publié le 07 mai 2020